



Bruxelles, le 28 MAI 2015

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 28 MAI 2015

ACP TILLEUL - BCE N° 0820.738.081

N°156, RUE DU TILLEUL À 1030 BRUXELLES

LA REUNION EST TENUE CHEZ CHATELAIN DELCOUR SPRL SIS 475/6, AV LOUISE - 1050 BRUXELLES (6<sup>e</sup> ETAGE)

Liste des présences : celle-ci est annexée à l'original du présent procès-verbal. Thomas Mouton, représentant ABS Syndic (Immo Hees sprl), ouvre la séance à 17h50.

Compte rendu et décisions de l'A.G suivant l'Ordre du Jour repris sur la convocation du 11 MAI 2015.

1. **Validité de l'Assemblée Générale**

DOUBLE QUORUM : COPROPRIETAIRES (PRESENTS ET/OU REPRESENTES) TOTALISANT ENSEMBLE 50 % + 1 DES QUOTITES

L'assemblée est valablement constituée et peut délibérer puisque 13 copropriétaires sur 18 sont présents ou représentés totalisant ensemble 8241 / 10.000 ème.

2. **Nomination du Président de Séance et du Secrétaire de l'Assemblée**

MAJORITE REQUISE : MAJORITE ABSOLUE SOIT 50 % +1

Nomination du Président(e) de l'Assemblée Générale et du Secrétaire. Le Syndic propose de tenir le rôle secrétaire. Le Syndic rédige le procès-verbal de l'AG qui sera lu et signé par les copropriétaires en fin de séance.(art 577-6§10)

2.1 **Président de l'Assemblée : Madame TUYTENS**

**VOTE POINT N° 2.1 – Président de l'Assemblée**

POUR : quotité : 8241/8241 soit 100 % des quotités présentes ou représentées

2.2 **Secrétaire de l'Assemblée : Thomas MOUTON**

**VOTE POINT N° 2.2 – Secrétaire de l'Assemblée**

POUR : quotité : 8241/8241 soit 100 % des quotités présentes ou représentées

3. **Nomination du Syndic (Chatelain Delcour sprl) et mandat donné à un copropriétaire pour signer le contrat**

MAJORITE REQUISE : MAJORITE ABSOLUE SOIT 50 % +1

**Après les votes, l'AG décide d'élier :**

« Monsieur SOHIER Grégory, IPI 505 526, gérant de la SPRL CHATELAIN DELCOUR LOUISE, BCE 0563 934 046, ayant son siège à 1050 Ixelles, Avenue Louise 475, est nommé syndic de l'Association pour une durée de 1 ans »

De donner mandat à Monsieur FRABONI pour signer le contrat.

**VOTE POINT N° 3 – Election du syndic Chatelain Delcour sprl et mandat à un copropriétaire pour signer le contrat**

POUR : quotité : 8241/8241 soit 100 % des quotités présentes ou représentées

**lecture et signature du procès – verbal**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18H25.

Nous vous souhaitons bonne réception du présent procès-verbal et vous prions d'agréer, Madame, Mademoiselle, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Ce présent Procès-Verbal comporte #1# pages (hors les annexes)

**REMARQUE :** Les copropriétaires se substituent au Syndic pour communiquer les présentes décisions auprès de leurs locataires, ayants droits et tous tiers intéressés.

**Pour l'association des copropriétaires**

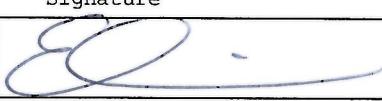
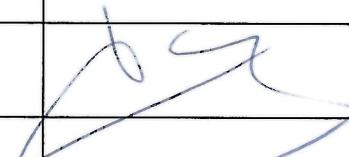
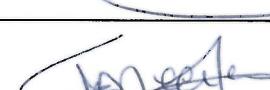
**ABS Syndic (Immo Hees sprl)**

**p/o Thomas Mouton**

Noel Louis Lambert, Gérant

Le Président de l'Assemblée

Les Copropriétaires encore présents à afin de l'AG

Nom	Quotité	Représentant	Signature	
Bialais A.3.1	549			0001
De Bel - Pelaes Mascaro B.2.2/PK 09	643	M. TILLEUL		0002
De Pauw M.0.3/PK 13	565			0003
De Wykerslooth C.2.3/PK 04	553			0004
Fauville PK 07	50			0005
Fierlafijn PK 03	50			0006
Fraboni Eric A.0.1/PK 15	663			0007
Franchi Alice B.3.2/PK 12	470			0008
Gehenot B.0.2/PK 11	712			0009
Jacob A.2.1/PK 14	636			0010
Lange - Leblond M.0.6/PK 10	969			0011
Maes PK 01	50			0012
Thieu C.3.3	536			0013
Michalowitz M.0.5	945			0014
Ostachkov - Seleznef B.1.2/PK 08	665			0015
Tran M.0.4/PK 02	556			0016
Tuyttens A.1.1/PK 05	682			0017
Vandermeeren C.1.3/PK 06	706			0018
Total prop	18	10000		



**si vous êtes empêché, UTILISEZ – MOI.**

## **MANDAT ASSEMBLEE GENERALE**

**IMPORTANT : La procuration doit désigner précisément le mandataire et ne peut concerner qu'une Assemblée Générale. Pour que la procuration concerne plusieurs Assemblées Générals, il faut une procuration notariée « générale ou spéciale » (CC art 577-6§7 alinéa 2 et 3)**

Je soussigné : Christine GEHENOT

Copropriétaire de l'immeuble : **ACP TILLEUL** : n°156, rue du Tilleul à 1030 Bruxelles

donne par le présent mandat,

1) tous pouvoirs à : Caroline Vandemeerch

demeurant à : 1030 Schaerbeek rue du Tilleul 156

à l'effet de :

- assister à l'Assemblée Générale des Copropriétaires **du 20-05-2015 à 17H30**
  - me représenter et exercer tous les droits que j'aurais pu y exercer.
  - prendre part en mon nom à toutes délibérations, discussions et aux votes.
  - signer tous documents d'administration qu'il serait nécessaire.
  - substituer et généralement faire le nécessaire pour assurer ma représentation à ladite Assemblée Générale et au cas où elle serait reportée avec le même ordre du jour, à l'assemblée ultérieure.

Fait à Bruessel le 18/06/2015  
dater, signer et écrire la mention "bon pour pouvoir" de la main du copropriétaire empêché

but you  
you will  
feel

**Instruction(s) particulière(s) données par le copropriétaire « empêché » pour les points ci-dessous :**

**si vous êtes empêché, UTILISEZ – MOI.**

## **MANDAT ASSEMBLEE GENERALE**

**IMPORTANT : La procuration doit désigner précisément le mandataire et ne peut concerner qu'une Assemblée Générale. Pour que la procuration concerne plusieurs Assemblées Géniales, il faut une procuration notariée « générale ou spéciale » (CC art 577-6§7 alinéa 2 et 3)**

Je soussigné : TRAN Bé

Copropriétaire de l'immeuble : **ACP TILLEUL** : n°156, rue du Tilleul à 1030 Bruxelles

donne par le présent mandat,

1) tous pouvoirs à : Madame Vandermeiren Caroline

demeurant à : 156 Rue du Tilleul 1030 Bruxelles

à l'effet de :

- assister à l'Assemblée Générale des Copropriétaires **du 20-05-2015 à 17H30**
  - me représenter et exercer tous les droits que j'aurais pu y exercer.
  - prendre part en mon nom à toutes délibérations, discussions et aux votes.
  - signer tous documents d'administration qu'il serait nécessaire.
  - substituer et généralement faire le nécessaire pour assurer ma représentation à ladite Assemblée Générale et au cas où elle serait reportée avec le même ordre du jour, à l'assemblée ultérieure.

Fait à Anvers le 18 mai 2015  
dater, signer et écrire la mention "bon pour pouvoir" de la main du copropriétaire empêché

**Instruction(s) particulière(s) données par le copropriétaire « empêché » pour les points ci-dessous :**

**si vous êtes empêché, UTILISEZ – MOI.**

## **MANDAT ASSEMBLEE GENERALE**

**IMPORTANT : La procuration doit désigner précisément le mandataire et ne peut concerner qu'une Assemblée Générale. Pour que la procuration concerne plusieurs Assemblées Générals, il faut une procuration notariée « générale ou spéciale » (CC art 577-6§7 alinéa 2 et 3)**

Je soussigné : PIA AINA CANAE + RÉMY LERBLOND

Copropriétaire de l'immeuble : **ACP TILLEUL** : n°156, rue du Tilleul à 1030 Bruxelles

donne par le présent mandat,

1) tous pouvoirs à : ERIC PRABONI

à l'effet de :

- assister à l'Assemblée Générale des Copropriétaires **du 20-05-2015 à 17H30**
  - me représenter et exercer tous les droits que j'aurais pu y exercer.
  - prendre part en mon nom à toutes délibérations, discussions et aux votes.
  - signer tous documents d'administration qu'il serait nécessaire.
  - substituer et généralement faire le nécessaire pour assurer ma représentation à ladite Assemblée Générale et au cas où elle serait reportée avec le même ordre du jour, à l'assemblée ultérieure.  
*Bonjour*

Fait à 27/5/2015 le BRUXELLES

Bon pour pouvoir

**Instruction(s) particulière(s) données par le copropriétaire « empêché » pour les points ci-dessous :**

**PROCURATION –Association des Copropriétaires « Le Tilleul»**

Je soussigné Régis De Bel,

Copropriétaire de l'immeuble ACP Tilleul n°156, Rue du Tilleul à 1030 Schaerbeek (propriétaire de l'appartement B2 et de l'emplacement de garage n°9),

donne par le présent mandat tous pouvoirs à **Cédric Mahieu** demeurant à : Rue du Tilleul, 156, 1030 Schaerbeek,

à l'effet de :

- assister à l'Assemblée Générale des Copropriétaires de l'immeuble ci-dessus qui est convoquée pour le **jeudi 28 mai 2015**
- me représenter et exercer tous les droits que j'aurais pu y exercer.
- prendre part en mon nom à toutes délibérations, discussions ainsi qu'aux votes.
- signer tout document d'administration qui serait nécessaire.
- substituer et, plus généralement, faire le nécessaire pour assurer notre représentation à ladite Assemblée Générale, ou à celle qui se tiendrait ultérieurement, avec le même ordre du jour, en cas d'insuffisance du quorum lors de la première réunion.

**Instructions éventuelles de vote pour les points détaillés ci-dessous :**

Néant

Fait à Cuiabá, Brésil, le 20 mai 2015

Signature :

BON POUR POUVOIR,  
 (\*)

(\*) Dater, signer et mettre de sa main la mention « BON POUR POUVOIR ».

PS : Cette procuration reste valable en cas de deuxième convocation d'assemblée, comportant le même ordre du jour.